



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 4 mai 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse Mme Déborah Bélanger.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mmes Nicole Bouffard, trésorière, et Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, sont également présentes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 30.

La mairesse remercie les citoyennes et citoyens qui ont participé à l'activité « Nettoie-t-on » qui a eu lieu le 3 mai dernier. Elle remercie également les membres de l'Association des propriétaires du réservoir Kiamika pour la réunion tenue le 3 mai dernier à laquelle ont participé la mairesse, le conseiller Yves Sigouin et la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle.

160/04-05-15

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil désirent modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de l'item suivant :  
L.5 Achat d'oriflammes pour le marathon de la Rouge

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé, à savoir :

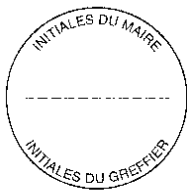
#### **A OUVERTURE**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015
3. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 avril 2015

#### **Période de questions du public**

#### **A.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA**

1. Dérogation mineure numéro 2014-40014 – Modification de la résolution numéro 394/03-11-14 (Shell)
2. PIIA 2015-40003 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (« Librairie Mille Feuilles » située au 477, rue L'Annonciation Nord)
3. PIIA 2015-40004 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (« Patate Pierrette » située sur la rue L'Annonciation Sud)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

4. PIIA 2015-40005 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (« Denturologiste Dominic Archambault » situé au 215, rue L'Annonciation Nord)
5. PIIA 2015-40006 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (vente au détail de cigarettes électroniques au bâtiment situé au 213, rue L'Annonciation Nord)

#### **B GESTION FINANCIÈRE**

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2015
2. Dépôt de l'état comparatif de revenus et dépenses au 31 mars 2015 et du rapport budgétaire au 31 mars 2015
3. Appropriation du surplus accumulé pour la conception d'un plan directeur d'aménagement du Parc de la Gare – Modification à la résolution numéro 447/01-12-14
4. Travaux de construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation et autres travaux – Approbation des comptes soumis sur le règlement d'emprunt numéro 230
5. Retrait et nomination de représentants pour effectuer des modifications dans les dossiers de marchands auprès de Services de cartes Desjardins

#### **C GESTION ADMINISTRATIVE**

1. Modification au contrat d'emploi de la Directrice – Sport et tourisme
2. Réaffectation de personnel
3. Embauche et réaffectation de personnel – Emplois d'été
4. Lettre d'entente numéro 2012-2016 / 23 avec le syndicat concernant l'horaire et la rémunération de la personne salariée affectée au camp de jour et au service de garde
5. Inscription au congrès annuel des Villages-relais du Québec

#### **D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

1. Appel d'offres – Disposition de biens matériels excédentaires de la Ville – Vente de biens
2. Appel d'offres numéro 2015-02 sur invitation – Fourniture d'essence pour la période du 11 juillet 2015 au 10 juillet 2017
3. Mandat de trois (3) ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
4. Remplacement du réservoir d'eau potable et sectorisation du réseau d'alimentation – Mise à jour du programme de rinçage du réseau d'aqueduc – Ajout au contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils (appel d'offres numéro 2014-02)
5. Contrat d'entretien de la piscine municipale

#### **E AVIS DE MOTION**

#### **F ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

1. Adoption du Règlement numéro 251 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
2. Adoption du Règlement numéro 252 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
3. Adoption du Règlement numéro 253 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
4. Adoption du Règlement numéro 254 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
5. Adoption du Règlement numéro 255 modifiant le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
6. Adoption du Règlement numéro 257 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
7. Règlement numéro 257 – Date de la tenue du registre

#### **G SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1. Appropriation du fonds de roulement pour l'achat et l'installation de trois (3) caméras supplémentaires au Camping Sainte-Véronique et d'un système d'alarme
2. Utilisation des fréquences radio de la Ville par la Municipalité de Nominique
3. Conclusion d'une entente réciproque avec la Municipalité de Nominique relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture d'une entraide pour un camion-citerne

#### **H TRANSPORT ROUTIER**

1. Travaux sur des chemins – Règlement d'emprunt numéro 250 – Information sur la planification 2015

#### **I HYGIÈNE DU MILIEU**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### **J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. Projet de lotissement majeur sur le chemin Laliberté – Matricule numéro 9644-05-5025
2. Nomination du chemin Girouard

### **K LOISIRS ET CULTURE**

1. Publication de l'offre récréotouristique et culturelle dans la Vallée de la Rouge
2. Demande de permis pour les célébrations de la Fête nationale
3. Renouvellement du bail pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et addenda audit bail

### **L DIVERS**

1. Appui au projet de création d'un jardin communautaire du Comité de citoyens
2. Appui au projet du Club d'Âge d'Or concernant la rénovation de la salle communautaire du secteur Sainte-Véronique
3. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015 du 4 au 10 mai
4. Changement de nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge pour « Municipalité de la Rouge »
5. Achat d'oriflammes pour le marathon de la Rouge

Période de questions du public

### **M LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### **ADOPTÉE**

161/04-05-15

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 soit adopté tel que préparé par Mme Lise Cadieux, greffière adjointe.

### **ADOPTÉE**

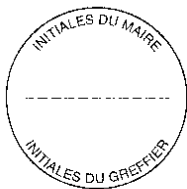
162/04-05-15

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 27 AVRIL 2015**

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 avril 2015 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière.

### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction répondent aux questions adressées par le public.

**NOTE :** *Mme Nicole Bouffard, trésorière, quitte la séance, il est 19 h 52.*

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA

163/04-05-15

#### DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-40014 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 394/03-11-14

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 394/03-11-14, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014, acceptant la dérogation mineure numéro 2014-40014 portant sur la reconstruction du commerce du côté droit selon le scénario numéro 2 proposé;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'origine comportait les deux (2) scénarios proposés et que le demandeur a modifié récemment le choix de son scénario;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) et le conseil municipal ont évalué la demande en fonction des deux (2) scénarios proposés;

**CONSIDÉRANT** que les intéressés ont eu l'occasion de faire valoir leur point de vue en fonction des deux (2) scénarios mentionnés dans l'avis public du 15 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT** que la situation environnante et le cadre réglementaire n'ont pas changés;

**CONSIDÉRANT** que la demande est récente;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse

Appuyé par le conseiller Yves Sigouin

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la reconstruction du commerce en fonction du scénario numéro 1 proposé et ainsi d'autoriser la reconstruction du nouveau bâtiment du côté droit (approximativement au même endroit que les bâtiments existants) selon les marges édictées et les conditions émises à la résolution numéro 394/03-11-14.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 394/03-11-14 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2014.

#### **ADOPTÉE**

**NOTE :** *M. le conseiller Denis Charette ne participe pas aux discussions ni à la décision concernant l'item suivant à l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.*



No de résolution  
ou annotation

164/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### PIIA 2015-40003 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et au noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 477, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 138 et sur une partie du lot 139 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule 9942-31-8098;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'installation d'une enseigne en vitrine constituée de lettres autocollantes, déjà installée et sans permis au bâtiment identifiant le commerce « Librairie Mille Feuilles »;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne en vitrine doit être conforme aux dispositions prévues au chapitre 8 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale de l'enseigne est de 1,46 mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte en général les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-15/15.04.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande conditionnellement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'installation d'une enseigne en vitrine au nom de « Librairie Mille Feuilles » à la condition immédiate de procéder à l'enlèvement de l'enseigne en façade de l'ancien commerce au nom de « Librairie Chalifoux », le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, et ce, aux conditions suivantes :

- que le propriétaire de ce bâtiment commercial (comprenant plusieurs établissements commerciaux) s'assure d'être conforme au chapitre 8 (dispositions relatives à l'affichage) du Règlement numéro 182 relatif au zonage, et ce, pour l'ensemble des vitrines dudit bâtiment;
- que l'ensemble du bâtiment commercial aurait intérêt à être rénové afin d'améliorer l'apparence de celui-ci.

#### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

165/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### PIIA 2015-40004 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et au noyau villageois, a été présentée pour la propriété située sur la rue L'Annonciation Sud, soit sur le lot 19 et sur une partie du lot 18 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule 9941-64-4377;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'implantation, l'aménagement, le cadre bâti et l'installation d'une enseigne au futur bâtiment identifiant le nouveau commerce « Patate Pierrette »;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation, l'aménagement, le cadre bâti et l'enseigne en façade doivent être conformes aux dispositions réglementaires;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau commerce sera implanté conformément aux normes applicables incluant un nouvel aménagement;

**CONSIDÉRANT** que le cadre bâti projeté reflète un cachet visuel de bonne qualité;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale de l'enseigne est de 1,81 mètre carré;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de revégétalisation a été transmis et devra être respecté en relation avec la dérogation mineure numéro 2015-40002 ainsi qu'en relation au présent PIIA;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-12 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-16/15.04.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'implantation, l'aménagement, le cadre bâti et l'installation d'une enseigne en façade, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'il est également suggéré de prévoir une amélioration à l'aspect esthétique, visuel et paysager en cour avant (le long de la rue L'Annonciation Sud), ainsi que dans la marge latérale gauche en respect du plan vert, des différentes politiques de la Ville, ainsi qu'en respect des dispositions réglementaires.

### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

166/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### PIIA 2015-40005 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et au noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 215, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 89 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule 9941-49-0992;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'installation d'une enseigne en projection au bâtiment identifiant le commerce « Denturologiste Dominic Archambault »;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale de l'enseigne projetée est de 0,43 mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-17/15.04.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'installation d'une enseigne en projection, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

167/04-05-15

### PIIA 2015-40006 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et au noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 213, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 89 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule 9941-49-0992;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'installation d'une enseigne pour annoncer la vente au détail de cigarettes électroniques au bâtiment situé au 213, rue L'Annonciation Nord;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale de l'enseigne projetée est de 0,43 mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-18/15.04.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'installation d'une enseigne en projection, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### **ADOPTÉE**

### **GESTION FINANCIÈRE**

168/04-05-15

### **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2015**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2015 se détaille comme suit :

Salaires :	162 808,00 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	77 224,25 \$
Comptes courants :	<u>505 538,69 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>745 570,94 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

### **ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DE REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2015 ET DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2015**

La greffière, Mme Lucie Bourque, confirme que Mme Nicole Bouffard, trésorière, a déposé l'état comparatif de revenus et dépenses au 31 mars 2015 ainsi que le rapport budgétaire au 31 mars 2015 de la Ville de Rivière-Rouge conformément à la loi.





No de résolution  
ou annotation

169/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### **APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LA CONCEPTION D'UN PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA GARE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 447/01-12-14**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 447/01-12-14, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, octroyant un mandat professionnel pour la conception d'un plan directeur d'aménagement du centre d'exposition de la gare et du Parc de la Gare à la compagnie « Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. », au montant maximal de 4 925 \$ plus les taxes applicables conformément à leur proposition du 3 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat devait être pris à même le fonds général 2014 de la Ville, mais que le mandat a été réalisé en 2015;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'approprier le surplus accumulé de la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de ses compétences de proximité pour le paiement du mandat octroyé à la compagnie « Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. » au montant maximal de 4 925 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

170/04-05-15

### **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR POUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION ET AUTRES TRAVAUX – APPROBATION DES COMPTES SOUMIS SUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 230**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures relatives au règlement d'emprunt numéro 230 au montant total de 4 317,31 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au rapport préparé par la trésorière, Mme Nicole Bouffard, en date du 27 avril 2015.

**ADOPTÉE**

171/04-05-15

### **RETRAIT ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR EFFECTUER DES MODIFICATIONS DANS LES DOSSIERS DE MARCHANDS AUPRÈS DE SERVICES DE CARTES DESJARDINS**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller André Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :

De retirer le nom de Mme Suzanne Ranger-Dubé de la liste des mandataires autorisés par la Ville pour effectuer des modifications dans les dossiers de marchands auprès de Services de cartes Desjardins.

De nommer Mme Christiane Brassard à titre de mandataire pour effectuer des modifications dans les dossiers de marchands auprès de Services de cartes Desjardins.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### GESTION ADMINISTRATIVE

172/04-05-15

#### MODIFICATION AU CONTRAT D'EMPLOI DE LA DIRECTRICE – SPORT ET TOURISME

**CONSIDÉRANT** l'absence temporaire de Mme Sophie La Beaume, Directrice – Culture, événements et vie communautaire, à compter du 27 avril 2015;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le remplacement temporaire de la Directrice - Culture, événements et vie communautaire, depuis le 27 avril 2015, par Mme Sophie Sigouin, Directrice – Sport et tourisme.

Que la rémunération et les autres avantages salariaux de la Directrice – Sport et tourisme pour ce remplacement temporaire soient établis à une annexe au contrat d'emploi de Mme Sigouin.

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une annexe au contrat d'emploi de la Directrice – Sport et tourisme, telle annexe étant rétroactive au 27 avril 2015 et ayant été recommandée par la directrice générale de la Ville.

#### **ADOPTÉE**

173/04-05-15

#### RÉAFFECTATION DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réaffectation du personnel suivant :

- M. Yannick Bédard au poste temporaire de préposé à l'entretien journalier – travaux publics, classe 4 échelon 5, à compter du 27 avril 2015 pour une période de 18 semaines;
- M. Jean-Charles Clément au poste régulier à temps partiel d'officier en environnement, classe 12 échelon 5, à compter du 4 mai 2015;
- M. Patrick Shannon-Cyr au poste régulier à temps partiel de préposé à l'entretien journalier – travaux publics, classe 4 échelon 5, à compter du 4 mai 2015;

le tout, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

174/04-05-15

#### EMBAUCHE ET RÉAFFECTATION DE PERSONNEL – EMPLOIS D'ÉTÉ

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réaffectation du personnel suivant :

- Mme Émilie Raymond au poste étudiant de responsable camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 26 avril 2015 pour une période de plus ou moins 12 semaines;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

- Mme Vanessa Raymond au poste étudiant de responsable camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 26 avril 2015 pour une période de plus ou moins 13 semaines;
- Mme Karine Villeneuve au poste étudiant de sauveteur principal, classe 1 échelon 3, à compter du 26 avril 2015 pour une période de plus ou moins 13 semaines;

le tout, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'autoriser la réaffectation du personnel suivant :

- Mme Émilie Gauthier au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- Mme Catherine Boileau au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- M. Antoine Bilodeau au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 2, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- Mme Kim Létourneau-Miller au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- Mme Éloïse Raymond au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- Mme Anne-Laurie Dallaire au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 2, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- M. Samuel Courtemanche-Rochon au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- Mme Marianne Séguin au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 2, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- Mme Chrystelle Brunet au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 2, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- Mme Gabrielle Larose Gargantini au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 3, à compter du 13 juin 2015 pour une période de plus ou moins 11 semaines;
- Mme Maude Després au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 3, à compter du 13 juin 2015 pour une période de plus ou moins 11 semaines;
- Mme Emma Bruneau Darmana au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 2, à compter du 13 juin 2015 pour une période de plus ou moins 11 semaines;
- Mme Jordan Bélisle au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 2, à compter du 13 juin 2015 pour une période de plus ou moins 11 semaines;

le tout, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'autoriser l'embauche du personnel suivant :

- M. Francis Dubois au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 1, à compter du 13 juin 2015 pour une période de plus ou moins 11 semaines;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

- Mme Alexandra Therrien au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1 échelon 1, à compter du 13 juin 2015 pour une période de plus ou moins 11 semaines;
- Mme Sandrine Séguin au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 1, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- M. Thomas Levac au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 1, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- Mme Megan Despatis au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 1, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;
- Mme Émilie Bourque-Bilodeau au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1 échelon 1, à compter du 25 juin 2015 pour une période de plus ou moins 8 semaines;

le tout, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

### ADOPTÉE

175/04-05-15

#### **LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2012-2016 / 23 AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'HORAIRE ET LA RÉMUNÉRATION DE LA PERSONNE SALARIÉE AFFECTÉE AU CAMP DE JOUR ET AU SERVICE DE GARDE**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la conclusion de la lettre d'entente numéro 2012-2016 / 23 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

176/04-05-15

#### **INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription du conseiller André Tremblay au congrès de la Fédération des Villages-relais du Québec, qui se tiendra du 27 au 29 mai 2015 à La Guadeloupe (Québec), et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

De lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

177/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

#### APPEL D'OFFRES – DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – VENTE DE BIENS

**CONSIDÉRANT** que pour faire suite à l'appel d'offres public pour la disposition de divers biens matériels excédentaires de la Ville, publié au journal *L'Information du Nord* le 15 avril 2015, le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 avril 2015 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Bien matériel soumissionné	Montant de la soumission (plus les taxes applicables)
M. Clément Sirois Le 23 avril 2015	Camionnette de marque Ford, modèle F150 XL, 2x4, année 1997; cylindre 4.2 litres; kilométrage : +- 263,104; (l'offre doit être d'un montant minimum de 300 \$ plus les taxes applicables)	401 \$
M.Coursol Automobiles inc. Le 30 avril 2015 à 9 h 03	Camionnette de marque Ford, modèle F150 XL, 2x4, année 1997; cylindre 4.2 litres; kilométrage : +- 263,104; (l'offre doit être d'un montant minimum de 300 \$ plus les taxes applicables)	175 \$

**CONSIDÉRANT** l'étude des soumissions reçues effectuée par la greffière et le directeur du Service des travaux publics ainsi que leurs recommandations quant à la disposition des biens énumérés précédemment;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente du bien matériel excédentaire suivant de la Ville comme suit :

- de la camionnette de marque Ford, modèle F150 XL, 2x4, année 1997; cylindre 4.2 litres (kilométrage : +- 263,104), à M. Clément Sirois au montant de 401 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission du 23 avril 2015.

Que le bénéficiaire du bien matériel dépose, à la prise de possession, la somme totale de son offre acceptée, incluant les taxes applicables, soit en argent ou par chèque visé payable à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge et qu'il prenne possession du bien soumissionné dans son état actuel, sans garantie et tel que vu; que la prise de possession se fasse dans les huit (8) jours de l'approbation de sa soumission par le conseil municipal.

Que la prise de possession du bien vendu soit effectuée conformément à la description du bien à disposer décrite au document de la Ville « offre et formule de soumission » et à l'appel d'offres public daté du 15 avril 2015 de la Ville portant l'identification « Appel d'offres pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville » et conformément à la soumission retenue.

#### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

178/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-02 SUR INVITATION- FOURNITURE D'ESSENCE POUR LA PÉRIODE DU 11 JUILLET 2015 AU 10 JUILLET 2017**

**CONSIDÉRANT** que le contrat relatif à la fourniture d'essence ordinaire de type sans plomb, pour l'approvisionnement des véhicules et de la machinerie diverse de la Ville, pour une partie des années 2013-2014 et 2014-2015, prendra fin le 10 juillet 2015, le tout conformément à l'appel d'offres numéro 2013-05 sur invitation et la résolution numéro 204/03-06-13 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 3 juin 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'essence pour la période du 11 juillet 2015 au 10 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2010 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (résolution numéro 436/20-12-10);

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture d'essence pour la période du 11 juillet 2015 au 10 juillet 2017.

Que les entreprises invitées à soumissionner soient celles choisies par la directrice générale, Mme Julie Godard.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

#### **ADOPTÉE**

179/04-05-15

### **MANDAT DE TROIS (3) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les trois (3) prochaines années;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Que la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour trois (3) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2015-2016 à 2017-2018 inclusivement.

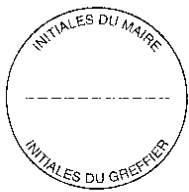
Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2015-2016, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

180/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### **REPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET SECTORISATION DU RÉSEAU D'ALIMENTATION – MISE À JOUR DU PROGRAMME DE RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC – AJOUT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS (APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-02)**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public numéro 2014-02 portant sur la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres services connexes pour la construction d'un nouveau réservoir pour le réseau d'alimentation d'eau potable dans le secteur L'Annonciation;

**CONSIDÉRANT** que, suite auxdits travaux, le programme de rinçage du réseau d'aqueduc doit être mis à jour et que ce processus nécessite l'intervention de la firme d'ingénieurs-conseils au dossier;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accorder un ajout au contrat déjà octroyé le 8 avril 2014 par la résolution numéro 137/08-04-14 à la firme « BPR Infrastructure inc. » afin de planifier, de coordonner et d'effectuer ces travaux de mise à jour en collaboration avec la firme « Aqua Data »;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder à la firme « BPR Infrastructure inc. » un ajout à leur contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2014-02 afin de planifier, de coordonner et d'effectuer ces travaux de mise à jour en collaboration avec la firme « Aqua Data », tel mandat au montant forfaitaire de 2 920 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services du 16 avril 2015.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de cet ajout de contrat.

Que le directeur du Service des travaux publics ou, selon le cas, la directrice générale, soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au suivi du présent contrat, conformément au Règlement numéro 226 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

#### **ADOPTÉE**

181/04-05-15

### **CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat d'entretien de la piscine municipale à « Service de piscine AQUA TEK enr. » pour l'année 2015 au coût de 1 989,07 \$ incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur proposition reçue.

#### **ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

182/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### ADOPTION DES RÈGLEMENTS

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012, modifié par le règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013 et modifié par le règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender ledit règlement numéro 181;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Forget lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de Règlement numéro 251 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 mars 2015 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

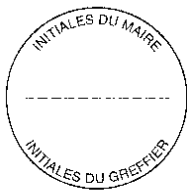
#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 251 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats soit adopté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.



No de résolution  
ou annotation

183/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Que le règlement numéro 251 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 251 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats est reproduit au livre des règlements.**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012, modifié par le règlement numéro 215 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013 et modifié par le règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Yves Sigouin lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de Règlement numéro 252 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de Règlement numéro 252 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes habiles à voter à l'égard du second projet de Règlement numéro 252 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 252 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage soit adopté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 252 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 252 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements.**

184/04-05-15

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 183 relatif à la construction;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 183 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 202 entré en vigueur le 13 juin 2012, modifié par le règlement numéro 216 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013 et modifié par le règlement numéro 236 entré en vigueur le 9 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender ledit règlement numéro 183;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 183 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de Règlement numéro 253 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 mars 2015 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 253 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction soit adopté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 253 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 253 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction est reproduit au livre des règlements.**

185/04-05-15

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012, modifié par le règlement numéro 217 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013 et modifié par le règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender ledit règlement numéro 184;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de Règlement numéro 254 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de Règlement numéro 254 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 254 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement soit adopté.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le règlement numéro 254 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 254 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement est reproduit au livre des règlements.**

186/04-05-15

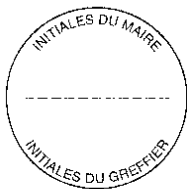
### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse nomme la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, pour mentionner l'objet du règlement et sa portée. Mme Lachapelle résume donc le présent règlement avant son adoption.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lequel règlement est entré en vigueur le 16 avril 2014;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender ledit règlement numéro 239;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

règlement numéro 239 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Diane Gargantini lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 23 mars 2015 et que, suivant cette assemblée, aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 255 modifiant le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme soit adopté.

Que le règlement numéro 255 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 255 modifiant le Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme est reproduit au livre des règlements.**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET SUD ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par la greffière, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

187/04-05-15



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 257 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Que le règlement numéro 257 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

**Le texte intégral du Règlement numéro 257 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts est reproduit au livre des règlements.**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 257 – DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

Conformément à l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière fixe la date et le lieu de la tenue du registre relatif au règlement numéro 257 au 21 mai 2015 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville (salle du conseil) situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, et en informe les personnes présentes.

### NOTE :

*Les sujets à l'ordre du jour nécessitant la présence de la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, étant tous traités, la mairesse, Mme Déborah Bélanger, invite les citoyens présents à poser des questions à Mme Lachapelle avant que celle-ci puisse être libérée. Mme Lachapelle répond aux questions adressées par le public. Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance, il est 20 h 16.*

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

188/04-05-15

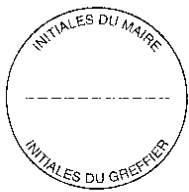
### APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE TROIS (3) CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES AU CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE ET D'UN SYSTÈME D'ALARME

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat et l'installation de trois (3) caméras de surveillance supplémentaires et d'un système d'alarme au Camping Sainte-Véronique auprès de la compagnie « Alarme DLC inc. », au montant total de 4 020 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit acquittée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

189/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### **UTILISATION DES FRÉQUENCES RADIOS DE LA VILLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Municipalité de Nomingue à utiliser les fréquences radio de la Ville (numéro Tx 155.115 et RX 151.25) afin de leur permettre d'instaurer un programme de premiers répondants sur leur territoire.

Que la présente autorisation soit conditionnelle à ce que la Municipalité de Nomingue se munisse des permis requis à l'opération de leurs radios F.M. auprès d'Industrie Canada.

Que le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville soit autorisé à signer ladite autorisation pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

190/04-05-15

### **CONCLUSION D'UNE ENTENTE RÉCIPROQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE PRÉVOYANT LA FOURNITURE D'UNE ENTRAIDE POUR UN CAMION-CITERNE**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'une entente réciproque avec la Municipalité de Nomingue relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture d'une entraide pour un camion-citerne.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

### **TRANSPORT ROUTIER**

### **TRAVAUX SUR DES CHEMINS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250 – INFORMATION SUR LA PLANIFICATION 2015**

La mairesse, Mme Déborah Bélanger, informe les citoyens de la planification 2015 concernant les travaux sur des chemins en lien avec le règlement d'emprunt numéro 250, à savoir :

- Chemin de la Rivière Nord (3 sections - total de 2 702 m<sup>2</sup>)
- Chemin du Lac-aux-Bois-Francis Ouest (total de 4 500 m<sup>2</sup>)
- Chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est (total de 4 920 m<sup>2</sup>)
- Chemin du Lac-Kiamika (total de 2 310 m<sup>2</sup>)
- Chemin de la Rivière Sud (total de 900 m<sup>2</sup>)
- Chemin du Lac-Lanthier Ouest (6 sections – total de 6 624 m<sup>2</sup>)





No de résolution  
ou annotation

191/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LE CHEMIN LALIBERTÉ – MATRICULE NUMÉRO 9644-05-5025

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'autorisation de construire un chemin privé d'une longueur approximative de 260 mètres à partir du chemin Laliberté ainsi que la subdivision du terrain actuel en six (6) nouveaux lots;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur désire débiter avec la construction du chemin pour le printemps 2015;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur désire verser la somme d'argent qui doit représenter 5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur a déposé un plan directeur sommaire dudit projet en concordance à l'article 3.3.2 du Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-14/15.04.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 avril 2015, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller André Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter ledit projet de lotissement comprenant la construction d'un chemin privé d'une longueur de 260 mètres à partir du chemin Laliberté ainsi que la subdivision du terrain actuel en six (6) nouveaux lots, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Que le propriétaire défraie 5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans son plan relatif à l'opération cadastrale.

#### **ADOPTÉE**

192/04-05-15

#### NOMINATION DU CHEMIN GIROUARD

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement majeur de six (6) lots sur le chemin Laliberté, lequel comprend la construction d'un nouveau chemin perpendiculaire au chemin Laliberté et identifié par le futur lot 51-2, rang 02 du cadastre officiel du Canton de Marchand, apparaissant au plan IL 15026, minute 7989, de Mme Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, daté du 11 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur désire nommer le nouveau chemin « chemin Girouard »;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-14/15.04.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 avril 2015 recommandant au conseil municipal d'accepter la nomination du « chemin Girouard »;

#### **EN CONSÉQUENCE,**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

De nommer le nouveau chemin qui sera construit dans le cadre du projet de lotissement sur le chemin Laliberté « chemin Girouard ».

Que la situation du chemin Girouard soit la suivante :

« partant d'un point situé à l'intersection du chemin Laliberté et de la limite sud du futur lot 51-3, rang 02 du cadastre officiel du Canton de Marchand, en direction est étant le futur lot 51-2, rang 02 du cadastre officiel du Canton de Marchand, pour se terminer par un rond-point étant le futur lot 51-2, rang 02 du cadastre officiel du Canton de Marchand, tel chemin d'une distance approximative de 260 mètres ».

Que la nomination du chemin Girouard soit effective dès l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

**ADOPTÉE**

### LOISIRS ET CULTURE

193/04-05-15

#### PUBLICATION DE L'OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE ET CULTURELLE DANS LA VALLÉE DE LA ROUGE

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge est d'avis que chacune des municipalités de la Vallée de la Rouge aurait avantage à diffuser plus largement ses activités récréotouristiques et culturelles;

**CONSIDÉRANT** qu'un événement se déroulant dans une municipalité se veut un atout pour la qualité de vie, l'offre de divertissement et le développement économique de l'ensemble des municipalités de la région;

**CONSIDÉRANT** que les sites Internet de chaque municipalité représentent un moyen de diffusion de l'information, et ce, à faibles coûts;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

D'inviter chacune des municipalités de la Vallée de la Rouge à insérer sur leur site Internet, un onglet annonçant les activités récréotouristiques et culturelles de chacune des municipalités participantes et d'autoriser la directrice générale de la Ville de Rivière-Rouge à discuter des modalités pertinentes à la réalisation de ce projet avec les municipalités de la région.

**ADOPTÉE**

194/04-05-15

#### DEMANDE DE PERMIS POUR LES CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

D'autoriser Mme Sophie Sigouin, Directrice – Sport et tourisme, à faire une demande de permis d'alcool pour les célébrations de la Fête nationale auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

### ADOPTÉE

195/04-05-15

#### **RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION DU RESTAURANT ET DU BAR AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) ET ADDENDA AUDIT BAIL**

**CONSIDÉRANT** que le bail pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), intervenu avec M. Nicolas Bégin, arrivera à échéance le 31 août 2015;

**CONSIDÉRANT** que selon ce bail, celui-ci peut être renouvelé pour une année additionnelle, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de M. Bégin à renouveler le bail actuel pour une année additionnelle, à la condition de ne pas indexer le loyer contrairement à ce qui était prévu à l'article 3.3 dudit bail;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

De renouveler le bail pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) avec M. Nicolas Bégin pour une année additionnelle, tel que prévu au bail en vigueur.

Que pour cette année de renouvellement, le loyer ne soit pas indexé contrairement à ce qui était prévu à l'article 3.3 dudit bail.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'addenda à intervenir audit bail, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

#### **DIVERS**

196/04-05-15

#### **APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE DU COMITÉ DE CITOYENS**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal entérine l'appui accordé au Comité de Citoyens de Rivière-Rouge, par la lettre signée par la mairesse en date du 15 avril 2015, relativement au projet de création d'un jardin communautaire.

Que la Ville s'engage à prêter une portion de terrain de 50 pieds par 90 pieds au Comité de Citoyens de Rivière-Rouge, et ce, uniquement aux fins d'un jardin communautaire et s'engage à fournir la main-d'œuvre pour la préparation du terrain la première année, soit ce printemps 2015.

Que le Comité de Citoyens de Rivière-Rouge installe une clôture semblable à celle des autres jardins communautaires adjacents.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

197/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

### APPUI AU PROJET DU CLUB D'ÂGE D'OR CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal entérine l'appui accordé au Club de l'Âge d'Or « Club L'Harmonie de Sainte-Véronique », par la lettre signée par le directeur du Service des travaux publics en date du 22 avril 2015, relativement au projet de rénovation de la salle communautaire du secteur Sainte-Véronique.

Que la Ville s'engage à fournir la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux de petite envergure, peinture, nettoyage et finition intérieure.

Que le montant que la Ville investira soit proportionnel à la subvention que recevra le « Club L'Harmonie de Sainte-Véronique » dans le cadre de leur demande de subvention.

#### **ADOPTÉE**

198/04-05-15

### PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015 DU 4 AU 10 MAI

**CONSIDÉRANT** que la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2015 et que le slogan « *Prenez une pause, dégagez votre esprit* » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement;

**CONSIDÉRANT** que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

**CONSIDÉRANT** que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne à l'adresse Internet : [acsm.qc.ca](http://acsm.qc.ca)
- en organisant une « pause » collective;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

199/04-05-15

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Que la Ville de Rivière-Rouge proclame la semaine du 4 au 10 mai 2015 « **Semaine de la santé mentale** » dans la Ville et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfiques « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

### ADOPTÉE

### CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE POUR « MUNICIPALITÉ DE LA ROUGE »

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de changer son nom;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-12-298, adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge le 9 décembre 2014, demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'autorisation de changer son nom pour « Municipalité de la Rouge »;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est située dans la MRC d'Argenteuil dans la région administrative des Laurentides sur la rive nord de la rivière des Outaouais et que la rivière Rouge traverse son territoire;

**CONSIDÉRANT** que ce changement de nom s'inscrit dans la stratégie de développement que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge veut se doter et que cela lui permettra, notamment, de se distinguer de la municipalité voisine, soit la Municipalité de Grenville;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe déjà une municipalité dans les Laurentides qui fait référence à la rivière Rouge, soit la Ville de Rivière-Rouge située dans la MRC d'Antoine-Labelle et dont ladite rivière passe en plein centre-ville et longe la piste cyclable du P'tit Train du Nord;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités situées dans la Vallée de la Rouge dans les Laurentides, soit en partie dans la MRC d'Antoine-Labelle et en partie dans la MRC des Laurentides, sont régulièrement surnommées « les Municipalités de la Rouge » dans les journaux et dans diverses correspondances officielles;

**CONSIDÉRANT** que la majorité de la rivière Rouge se situe dans la MRC d'Antoine-Labelle et dans la MRC des Laurentides, d'où l'appellation de « la région de la Vallée de la Rouge »;

**CONSIDÉRANT** que le taux de fréquentation de la rivière Rouge et de circulation sur celle-ci est beaucoup plus élevé dans la région de la Vallée de la Rouge;

**CONSIDÉRANT** que plus d'une appellation « de la Rouge » dans la même région administrative serait très confondante, cette situation ayant déjà été vécue à l'occasion avec certains fournisseurs;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge exprime son opposition à la nouvelle nomination que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire se donner en raison de la confusion que le nouveau nom choisi « Municipalité de la Rouge » pourrait causer.

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge comprend les raisons motivant le changement de nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et encourage le conseil de cette municipalité à continuer leur réflexion sur la meilleure désignation à adopter pour leur municipalité, tout en prenant en considération l'appellation des autres municipalités déjà existantes dans la région des Laurentides.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de toponymie, à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, au député de Labelle et au député d'Argenteuil.

Qu'une copie de la présente résolution soit également acheminée pour appui aux municipalités de la Rouge, à la MRC d'Antoine-Labelle et à la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

200/04-05-15

### **ACHAT D'ORIFLANNES POUR LE MARATHON DE LA ROUGE**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'oriflammes pour le marathon de la Rouge pour un montant maximum de 1 000 \$ auprès de l'organisme « Plein Air Haute-Rouge », et ce, dans le but de publiciser l'évènement.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction répondent aux questions adressées par le public.

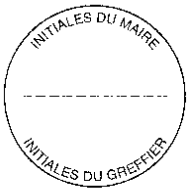
201/04-05-15

### **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 20 h 55.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Bourque  
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger, mairesse

